

REGLEMENT DU CONCOURS 2015

Art 1 - Concours des Maisons Fleuries

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie. Il est ouvert à tous les résidents basiliens et se veut un des facteurs d'amélioration de la qualité de vie sur le territoire communal.

Art 2 - Inscription

En mairie avec possibilité de parrainage

Art 3 - Visibilité du jardin

Les jardins, balcons, doivent être visibles en façade ; le jugement s'effectuant depuis le domaine public.

Art 4 - Catégories

3 catégories habitations :

- jardins d'agrément,
- jardinets
- balcons, terrasses et façades

1 catégorie Commerces, Entreprises et Bâtiments agricoles

Art 5 - Critères de sélection

Les éléments d'appréciation :

- 1- La propreté et les efforts faits en matière d'environnement immédiat
- 2- Le cadre végétal ou vue d'ensemble pour les piétons, les automobilistes, les cyclistes, les visiteurs, les habitants...(les jardins ou balcons doivent être visibles en façade)
- 3- La qualité de la floraison : aspect esthétique ; harmonie des formes, couleurs et volumes (pas de fleurs artificielles)
- 4- La pérennité du fleurissement : Le jury se réserve le droit de repasser, afin de juger du bon suivi et entretien du fleurissement présenté.
- 5- la créativité

Chaque constat sera évalué de la façon suivante : A (très bien), B (à bien), C (moyen) (il y a possibilité de ne pas attribuer de note si le constat est nul)

Art 6 - Composition du Jury

Composé de membres du Conseil municipal, et éventuellement de bénévoles choisis par la commission Cadre de Vie en fonction de leurs compétences, le jury élira pour chacune des catégories citées plus haut, les plus belles réalisations florales, selon les critères de composition, d'originalité, de couleurs et d'effet d'ensemble définis à l'article 5.

Chaque membre du jury passera au minimum deux fois dans toutes les rues de la commune, dans une période comprise entre le 15 juin et le 15 septembre 2015.

Le jury tiendra compte des conditions climatiques.

Le jury se réunira courant septembre pour effectuer le classement

Art 7- Photos

Le jury se réserve également le droit de photographier les différents balcons et jardins pour une exploitation éventuelle de ces clichés (bulletin municipal, diaporama...).

Art 8 - Remise des prix

Les lauréats du concours présents ou excusés seront récompensés lors d'une remise des prix le dimanche 4 octobre 2015 à l'Espace Jacques Villeret du Centre socioculturel d'Ogimont

Art 9 - Clause de participation au jury

Les lauréats de chaque catégorie du concours auront la possibilité de participer au jury de l'année suivante. Tout membre du jury ne peut pas se présenter au concours en tant que participants.